



Conseil municipal du 12 novembre 2024, 20h Procès-verbal

Présents : Hervé BUTTARD (Maire) - Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE

Absents : Jérôme CHARREL (procuration donnée à Évelyne PHILIPPE), Francis MENU (procuration donnée à Eric PUTOT)

Quorum : 5

Votants : 9

Secrétaire de séance : Évelyne PHILIPPE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024
 - 2 – Délibération relative à la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (25h/semaine) suivie de la création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (32h/semaine)
 - 3 – Délibération relative au recensement de la population - Agent recenseur
 - 4 – Délibération relative à l'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposée par le Cdg73 et le Cdg69
 - 5 – Délibération relative à l'engagement dans la démarche d'ABC / PNRC
 - 6 - CCCC : délibérations concordantes (frelons asiatiques et diagnostic social)
 - 7 – Aménagement nouveau cimetière : visualisation
 - 8 – FDPTP : non-éligibilité de la commune
 - 9 – Secrétaire Générale de Mairie : nomination
 - 10 – RIFSEEP : filière technique
 - 11 – Four : réparations
 - 12 – Vœux du Maire : date
 - 13 – Points divers
-

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.

2 – Délibération relative à la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (25h/semaine) suivie de la création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (32h/semaine)

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 août 2023, avait créé un poste permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (25h/semaine), sur le grade de rédacteur principal 2ème classe/rédacteur principal 1ère classe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce poste est occupé en CDD par Pascaline MENARD depuis le 8 janvier 2024.

Compte-tenu de la charge de travail effective, le conseil municipal a souhaité supprimer cet emploi et en créer un nouveau, aux caractéristiques identiques, mais avec un temps de travail hebdomadaire de 32h.

A cet effet, le Comité Social Territorial (CST) du Cdg73 a été sollicité le 20 septembre 2024. Réuni le 24 octobre dernier, il a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le conseil municipal décide donc de supprimer cet emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (25h/semaine) et de créer un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (32h/semaine).

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

3 – Délibération relative au recensement de la population - Agent recenseur

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 septembre 2024, avait validé la nomination de Jean-Claude MALECOT en tant qu'agent recenseur pour la prochaine campagne de recensement qui aura lieu en janvier-février 2025 sur la commune de Corbel.

Il avait également décidé du versement d'une indemnité de 500 € pour l'exercice de cette mission.

Le conseil municipal décide donc de créer le poste d'agent recenseur et d'en fixer sa rémunération à 500 € pour l'exécution de l'ensemble de la mission.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

4 – Délibération relative à l'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposée par le Cdg73 et le Cdg69

La commune de Corbel adhère au service mutualisé entre le Cdg73 et le Cdg69 de « conseil en droit des collectivités » qui lui permet de bénéficier des analyses et réponses apportées par les juristes spécialisés du Cdg69.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de renouveler ce partenariat avec le Cdg69 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Afin que la commune puisse continuer de bénéficier de conseils juridiques dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, les marchés publics, le fonctionnement des organes délibérants, la gestion du foncier ou encore l'état civil, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion et approuve ainsi la nouvelle convention.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour les communes de moins de 500 habitants à 370 €.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

5 – Délibération relative à l'engagement dans la démarche d'ABC / PNRC

Le conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre 2024, avait décidé de surseoir cette délibération dans l'attente de renseignements complémentaires, notamment en termes de coûts de financement pour la commune.

Eric PUTOT présente en détails la démarche et ses incidences en séance.

Il indique qu'à ce jour, une quinzaine de communes du PNRC sont volontaires, dont 2 communes limitrophes à Corbel, Entremont-le-Vieux et St-Pierre-d'Entremont Savoie, ce qui pourrait permettre de mutualiser certaines actions auprès du public.

La participation financière des communes est estimée à 4 500 € par commune sur 3 ans.

Il est rappelé que Corbel a perçu une dotation de 3 000 € au titre de la biodiversité en 2023 et 5 000 € au titre des aménités rurales en 2024.

Roger CHARVET se questionne toutefois sur les règles de répartition de la charge au regard du nombre d'habitants par commune et sur le montant des frais à engager pour réaliser cette opération.

➤ ***Délibération adoptée avec 8 voix POUR (Hervé BUTTARD, Jérôme CHARREL, Dominique JANET-MAITRE, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE) et 1 ABSTENTION (Roger CHARVET)***

Eric PUTOT informe de la tenue d'une visio avec le chargé de mission du PNRC le jeudi 14 novembre à 10h afin d'échanger sur la construction du projet d'ABC sur Corbel sur les 3 années à venir.

6 – CCCC : délibérations concordantes (frelons asiatiques et diagnostic social)

Par un email en date du 30 octobre 2024, la CCCC sollicite ses communes membres au sujet de 2 opérations menées en collaboration sur le territoire et sur lesquelles elle va prochainement produire les titres des participations communales.

⊙ *Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques sur les années 2020 à 2023*

Compte-tenu de la menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France, la CCCC, par délibération en date du 25 juin 2024, a décidé de soutenir le travail mis en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) en Isère et en Savoie qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés, à une échelle départementale.

Le conseil municipal décide d'approuver la répartition de la prise en charge proposée par la CCCC, à savoir participation de 100 € maximum par nid détruit à raison de 50 € par la CCCC et 50 € par la commune concernée, et de signer la convention correspondante.

Pascaline MENARD interrogera la CCCC pour savoir si des nids ont été signalés et détruits sur Corbel.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

⊙ *Participation au diagnostic social de territoire mené en 2022 et finalisé en 2023*

Piloté par la CCCC, ce travail a été mené en 2022 et finalisé en 2023.

Michel VALETTE s'interroge sur l'absence d'éléments concernant cette démarche.

Aucun élu n'a le souvenir d'avoir reçu le rendu de ce diagnostic social.

Pascaline MENARD interrogera la CCCC pour obtenir le rapport final.

Roger CHARVET se questionne de nouveau sur les règles de répartition de la charge financière, dont 50 % sont à part égale entre les 17 communes de la CCCC.

Le conseil municipal décide d'approuver le principe de répartition de la charge aux communes proposé par la CCCC, à savoir pour 50 % à part égale entre les 17 communes et à 50 % au prorata de la population.

➤ *Délibération adoptée avec 7 voix POUR (Hervé BUTTARD, Jérôme CHARREL, Dominique JANET-MAITRE, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT), 1 voix CONTRE (Michel VALETTE) et 1 ABSTENTION (Roger CHARVET)*

7 – Aménagement nouveau cimetière : visualisation

L'image de visualisation de l'aménagement du nouveau cimetière est projetée en séance.

Hervé BUTTARD suggère que les bancs apparaissent avec des pieds en pierre et une assise en bois.

Il trouve que les plaques prévues pour inscrire les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir sont trop arrondies.

Le groupe de travail se réunira prochainement pour avancer sur la réalisation effective des travaux en 2025 et les demandes de devis correspondantes.

Nelly PARIS se renseigne auprès d'AGATE pour savoir si des subventions sont possibles.

Elle regrette par ailleurs la décision d'abandonner la réfection de la croix de l'ancien cimetière, considérant que la plupart des visiteurs se rendent plutôt dans celui-ci.

Elle contactera la commune d'Entremont-le-Vieux pour savoir d'où venait la subvention qu'ils ont obtenue pour la réfection de leur croix.

Évelyne PHILIPPE va demander un devis à Florence CURT pour la réfection de la croix.

Pascaline MENARD fait part au conseil municipal de la proposition d'Alexane DOUZET de réaliser une vidéo de vœux en tournage ou en animation.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

8 – FDPTP : non-éligibilité de la commune

Par un email en date du 16 octobre 2024, la Préfecture de la Savoie a transmis aux communes l'arrêté relatif au paiement du Fonds Départemental de la Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour 2024.

La commune de Corbel n'apparaît pas dans la liste et ne percevra donc pas cette dotation car elle ne rentre pas dans les critères d'éligibilité.

Pour mémoire, la commune avait perçu 54 487 € en 2023.

Pour rappel, s'agissant de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE), la commune a perçu 45 000 € de moins en 2024 qu'en 2023.

Au titre de ces 2 dotations, la commune de Corbel a donc perçu 100 000 € de moins en 2024 qu'en 2023.

Hervé BUTTARD explique qu'il y a eu un changement des règles de répartition à l'échelle départementale, et que cette dernière se base aujourd'hui notamment sur le potentiel fiscal. Il est probable que les longueurs de voirie communale entrent également dans le calcul.

Roger CHARVET précise que la commune va perdre, pour 2024, le tiers de son budget de fonctionnement, ce qui équivaut par ailleurs au produit fiscal donc au produit des impôts.

Face à cette situation inédite pour la commune, il attire l'attention du conseil municipal sur les différents appels à participation à venir, notamment celles provenant des intercommunalités. Il appelle à une vigilance accrue sur les dépenses et sur la préparation du budget 2025.

Hervé BUTTARD va rédiger un courrier à l'attention de M. Hervé GAYMARD, Président du conseil départemental de la Savoie, copie à M. Cédric VIAL, sénateur, afin de solliciter un rendez-vous.

Il échangera avec Mme Christiane GONTIER, Maire de St-Franc, seule autre commune de la CCCC également concernée par une suppression du FDPTP.

9 – Secrétaire Générale de Mairie : nomination

Afin de consacrer la spécificité du métier de secrétaire de mairie, la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit notamment une nouvelle dénomination de cet emploi requalifié de « secrétaire général de mairie » dans le code général de la fonction publique. Cette nouvelle appellation a pris effet dès le 1^{er} janvier 2024.

C'est ainsi que le nouvel article L. 2122-19-1 dispose que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet ».

Exerçant sur le poste de secrétaire de mairie depuis le 8 janvier 2024, Pascaline MENARD sera donc nommée secrétaire générale de mairie par arrêté du Maire.

Roger CHARVET demande si cette nomination aura un impact sur son salaire.

Pascaline MENARD précise que si elle est nommée en tant que fonctionnaire titulaire sur le poste de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025, elle percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 30 points, avantage financier rendu obligatoire pour les postes de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants occupés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

10 – RIFSEEP : filière technique

Le conseil municipal, dans sa séance du 6 septembre 2023, avait instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les emplois de secrétaires de mairie sur les grades de secrétaire de mairie et de rédacteur.

Le RIFSEEP s'articule autour de 2 parts :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, versé annuellement

Telle que rédigée, la délibération ne permet pas le versement du RIFSEEP à l'adjoint technique nouvellement recruté sur le poste de conducteur de car/agent technique polyvalent.

La mise en place du RIFSEEP pour la filière technique nécessite l'avis préalable du CST.
Le conseil municipal décide de solliciter le CST afin d'étendre le RIFSEEP à la filière technique.

11 – Four : réparations

Le four à pain situé au chef lieu, près du monument aux morts, présente des fragilités au niveau du toit qui nécessiterait des réparations.

Évelyne PHILIPPE précise qu'il y a une fuite à cause de trous dans les ardoises, principalement sur la face côté jardin.

Elle indique que Gilles ARGAUD se propose de réaliser les travaux de réfection.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition et demandera un devis pour les fournitures.

12 – Vœux du Maire : date

Les communes voisines de la vallée des Entremonts ont transmis les dates des vœux 2025 du Maire :

- Entremont-le-Vieux : samedi 11 janvier 2025, 19h, à la mairie
- St-Pierre-d'Entremont Savoie : vendredi 24 janvier 2025, 19h, à l'école
- St-Pierre-d'Entremont Isère : samedi 18 janvier 2025, 19h, salle La Chartreuse

Le conseil municipal décide d'organiser les vœux du Maire de Corbel le dimanche 19 janvier 2025, à 15h, à la salle La Grange.

13 – Points divers

⊙ Voirie

Les travaux de réfection de la route du Cimetière seront réalisés au printemps 2025.

Les travaux de marquage au sol seront étudiés au printemps 2025.

⊙ Éclairage public

Les élus signalent 2 ampoules grillées :

- au fond du lotissement La Cochette
- au coin de l'église

⊙ Collecte des cartons

Nelly PARIS indique que lors de la dernière commission déchets de la CCCC, il avait été présenté une solution de collecte des cartons avec :

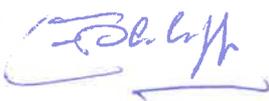
- la mise à disposition de bennes type déchèterie dans plusieurs communes du territoire
- en parallèle, une collecte de cartons à la demande pour les petites communes

Elle précise qu'elle avait compris que cette solution allait être soumise en suivant au conseil communautaire et s'étonne que le ramassage à la demande dans les petites communes n'ait finalement pas été retenu.

Elle avait pourtant signalé que la solution des grandes bennes seule n'était pas entendable pour les petites communes qui avaient participé depuis 3 ans à l'expérimentation.

**Prochain conseil municipal :
jeudi 12 décembre 2024, 20h**

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

